



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun départemental
Service des ressources humaines**

Affaire suivie par : Mme DEMION/Mme GEROME-VINCENT,
Téléphone : 02-38-81-42-62/66
Courriel : pref-concours@loiret.gouv.fr

ARRÊTÉ

**FIXANT LES LISTES PRINCIPALE ET COMPLÉMENTAIRE D'APTITUDE DU CONCOURS
INTERNE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE DE L'INTÉRIEUR
ET DE L'OUTRE-MER, EN RÉGION CENTRE – VAL DE LOIRE, AU TITRE DE L'ANNÉE
2022**

La Préfète de la Région Centre - Val de Loire
Préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

VU le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables au corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1992 portant déconcentration du recrutement et de la gestion des corps de personnels de préfecture des catégories C et D ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU l'arrêté ministériel du 8 novembre 2021 - NOR INTA2133027A - autorisant au titre de l'année 2022, l'ouverture de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2è classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 2022 portant ouverture en région Centre - Val de Loire, des concours interne et externe d'adjoints administratifs principaux de 2è classe de l'intérieur et de l'outre - mer, au titre de 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2022 - NOR INTA2207097A - fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre l'année 2022 au recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2è classe de l'intérieur et de l'outre - mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2022 fixant la composition du jury des concours interne et externe

d'adjoint administratif principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre - mer, en région Centre - Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 2022 fixant la liste d'admissibilité du concours interne d'adjoint administratif principal de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer, en région Centre-Val de Loire, au titre de 2022 ;

VU les conclusions de la délibération du jury en date du 13 juin 2022 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Le candidat dont le nom est cité ci-dessous est déclaré admis sur la liste principale d'aptitude du concours interne d'adjoint administratif principal de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé en région Centre - Val de Loire au titre de l'année 2022 :

	Numéro d'inscription	Civilité	Nom	Prénom
1	1865797	Mme	INTILI	Eva

Soit 1 lauréat.

ARTICLE 2 : Les candidats dont les noms sont cités ci-dessous, par ordre de mérite, sont déclarés admis sur la liste complémentaire d'aptitude du concours interne d'adjoint administratif principal de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé en région Centre - Val de Loire au titre de l'année 2022 :

	Numéro d'inscription	Civilité	Nom	Prénom
1	1868797	Mme	MORNET	Johana
2	1871587	Mme	GILLET	Elise

Soit 2 lauréats.

La validité de la liste complémentaire cessera automatiquement à la date du début des épreuves du recrutement suivant ou bien au plus tard 2 ans après la date de l'établissement de cette liste.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le

15 JUIN 2022

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,


Benoit LEMAIRE

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.